



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0405
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**COURS HONORE CRESP, PLACE AUX AIRES, BOULEVARD FRAGONARD et PLACE DE LA BUANDERIE
EXPO ROSE 2026**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 22, Cours Honoré CRESP 06130 GRASSE représentée par Madame Laetitia GARAVAGNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation Expo Rose 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 12/05/2026 sur diverses voies de la commune

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026, 13h et jusqu'au 12/05/2026, 6h le stationnement des véhicules est interdit COURS HONORE CRESP, sur la poche de stationnement à l'exception des emplacements PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 10/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE AUX AIRES :

- L'arrêté de piétonisation du Centre Ancien N° 25P / 2024 interdisant le stationnement sur les voies et places du Centre ancien est étendu jusqu'à 22h sur l'ensemble des zones, du jeudi 7 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 ;
- La police municipale réservera la case de livraison de la place aux Aires tous les jours de 13h à 22h entre le jeudi 7 mai 2026 et le dimanche 10 mai 2026 pour le stationnement des véhicules intervenant dans le cadre de la manifestation.

Article 3

Du mercredi 6 mai 2026, 6h au dimanche 10 mai 2026, 21h la police municipale installera des barrières pour faire respecter l'interdiction de stationnement au droit de l'ancien arrêt de bus situé à proximité de l'entrée de la villa Fragonard, BOULEVARD FRAGONARD. Cet espace sera réservé aux véhicules intervenant dans le cadre de la manifestation. Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise des véhicules concernés.

Article 4

Du mercredi 6 mai 2026, 6h au lundi 11 mai 2026, 12h la police municipale fera respecter l'interdiction de stationner hors des cases, PLACE DE LA BUANDERIE.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la POLICE MUNICIPALE.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Grasse, le **27 AVR. 2026**
Le Maire


Jérôme VIAUD

DIFFUSION:

- la VILLE DE GRASSE - SERVICE EVENEMENTIEL
- POLICE MUNICIPALE
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.